

10 décembre 2019

## Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



## ORDRE DU JOUR

- **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 5 novembre 2019**
- **Rédaction du SAGE : point d'avancement (SCE)**
- **Brière Brivet : Programme territorial Eau 2020 2025 (*Syndicat du Bassin Versant du Brivet*)**
- **Erdre : Contrat Régional de Bassin Versant 2020-2022 – Contrat Territorial Bassin Versant 2020-2022 (*EDENN*)**
- **Dossiers d'autorisation environnementale à la suite de demandes de compléments :**
  - **Création de serres multichapelles au lieu-dit "Les Nocés" au Loroux-Bottereau**
  - **Aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau**
  - **Plan d'épandage Metabio Energies à Combrée**
- **Questions diverses**

# Rédaction du SAGE : point d'avancement

## Ordre du jour

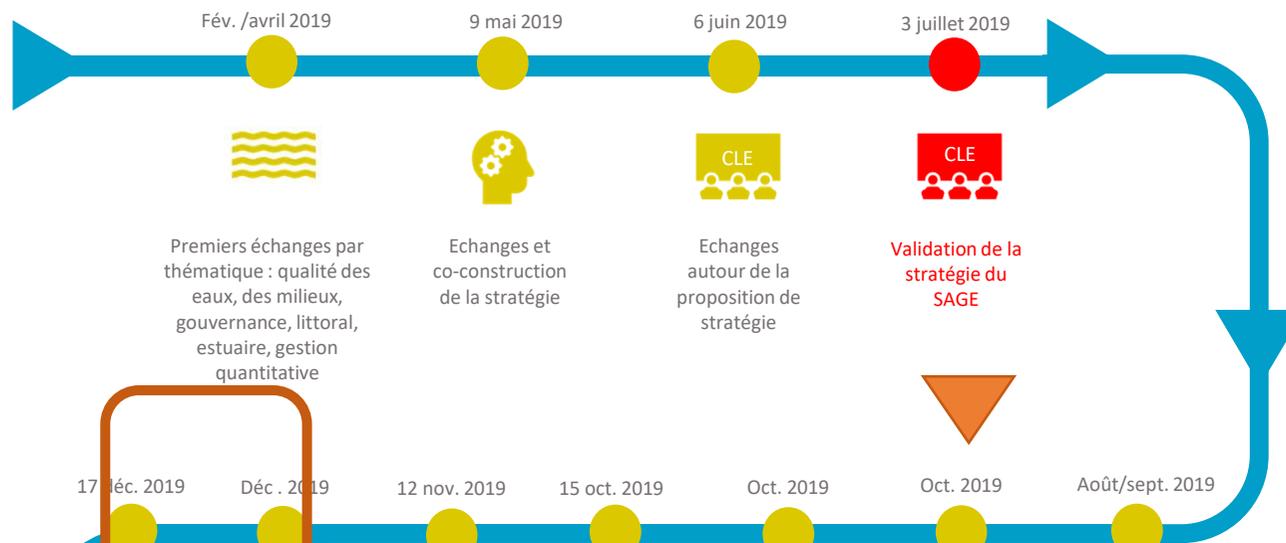
1. **Rappel du calendrier et des précédentes étapes**
2. **Projet de SAGE révisé : retours sur les dispositions et les règles qui restent à préciser**
3. **Prochaines étapes**

# Rappel du calendrier et des précédentes étapes

# Révision du SAGE Estuaire de la Loire : un projet concerté

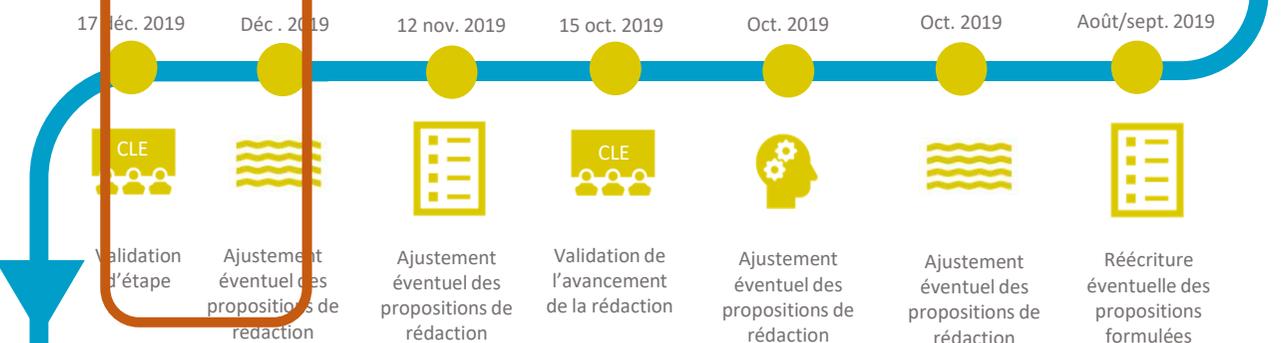
## RÉFLEXION STRATÉGIQUE

Concertation et échanges autour du SAGE de 2009, des pistes identifiées dans l'état des lieux et le diagnostic 2018 et des ambitions de la CLE pour le SAGE révisé.



## RÉDACTION

Rédaction des différents documents du SAGE : PAGD, règlement, atlas cartographique, évaluation environnementale.



## DERNIÈRES VALIDATIONS

Consultations réglementaires et ultimes ajustements.



## Acteurs associés



Commission locale de l'eau



Équipe technique du SYLOA

Coordination de la démarche



Commissions thématiques - Elus et techniciens -

Communes, structures référentes, syndicats de bassin versant, EPCI, acteurs de l'eau, services de l'Etat, Agence de l'eau.



Comité technique - Techniciens -

Membres du Syloa, syndicats de bassin versant, Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, associations et personnes qualifiées.



Comité de relecture - Elus et techniciens -

Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, élus, associations, et, en fonction des thématiques, personnes qualifiées.



Consultation des instances

Région, Départements, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, Conseil maritime de façade, comité de bassin, EPTB, CLE des SAGE voisins.



Grand public



Préfectures



## Avancement depuis la 1<sup>ère</sup> série de commissions thématiques

- ❑ **8 octobre bureau de CLE, 15 octobre CLE => analyse des remarques exprimées dans le cadre des instances de concertation (commissions thématiques, comité technique)**
  - ❑ **12 et 18 novembre : comités de rédaction (AELB, DDTM, CD44, DREAL, AFB, GIP LE, CA, asso industriels LE + SYLOA, SCE, Paillat-Conti&Bory) => Intégration des choix formulés par la CLE**
  - ❑ **2<sup>ème</sup> série de commissions thématiques :**
    - **3 décembre : « qualité des eaux douces » et « qualité des milieux aquatiques »**
    - **6 décembre : « gestion quantitative et alimentation en eau potable » et « risques d'inondation et érosion du trait de côte »**
    - **9 décembre : « littoral »**
- ➔
- Retour sur les dispositions et les règles qui restent à préciser (dont intégration des remarques des dernières commissions thématiques)
  - Identification des questions stratégiques à soumettre à la CLE (réunion 17/12)

# Projet de SAGE révisé : retours sur les dispositions et les règles qui restent à préciser

« Qualité des milieux aquatiques »

## Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

### Disposition M1-4 : Inventorier et diagnostiquer les ouvrages présents sur les cours d'eau et les canaux principaux (réseaux primaire et secondaire)

- Inventaires des ouvrages sur cours d'eau non ou partiellement diagnostiqués, délai 2 ans

**Commission thématique** : inventaires à prioriser sur les secteurs d'intervention plutôt que systématique ?

### Disposition M1-5 : Poursuivre la reconquête de la qualité hydromorphologique et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des canaux

- Stratégies de restauration de la continuité écologique à intégrer dans les programmes opérationnels « milieux aquatiques »
- Stratégies axées sur les ouvrages identifiés dans le PLAGEPOMI et sur les ouvrages identifiés comme prioritaires par le SAGE (cf. carte ci-après)

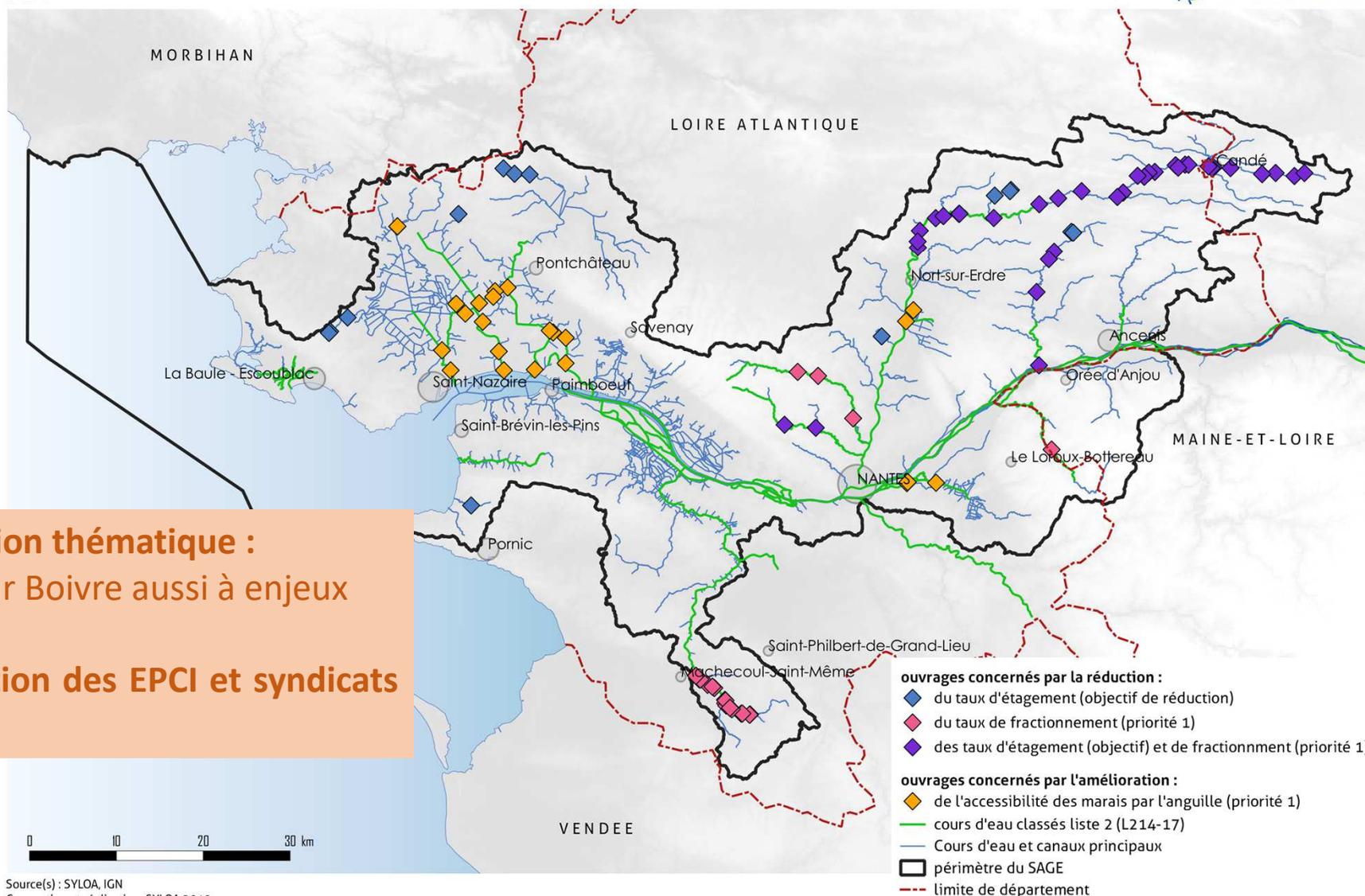
**Proposition** : fusionner la M1-4 et la M1-5

# Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

Ouvrages prioritaires visés par la disposition M1-5 (cours d'eau liste 1, 2, ZAP anguille, ME RNBE, objectifs fractionnement / accessibilité anguille aux marais)



OUVRAGES SUR COURS D'EAU PRIORITAIRES IDENTIFIÉS PAR LE SAGE



## Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

### Nouvelle règle proposée suite à la 1<sup>ère</sup> série de commissions thématiques

## Règle 1 : Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau

- Objectif** Préserver les cours d'eau du colmatage lié au transfert de sédiments et de sables
- Qui** Porteurs de projets ou d'opération de création de fossés ou rigoles connectés à un cours d'eau
- Principe** Conditionnement de la création ou réfection de ces fossés ou rigoles à la mise en place d'un dispositif de décantation et de réduction des apports de sables et sédiments à la jonction avec le cours d'eau

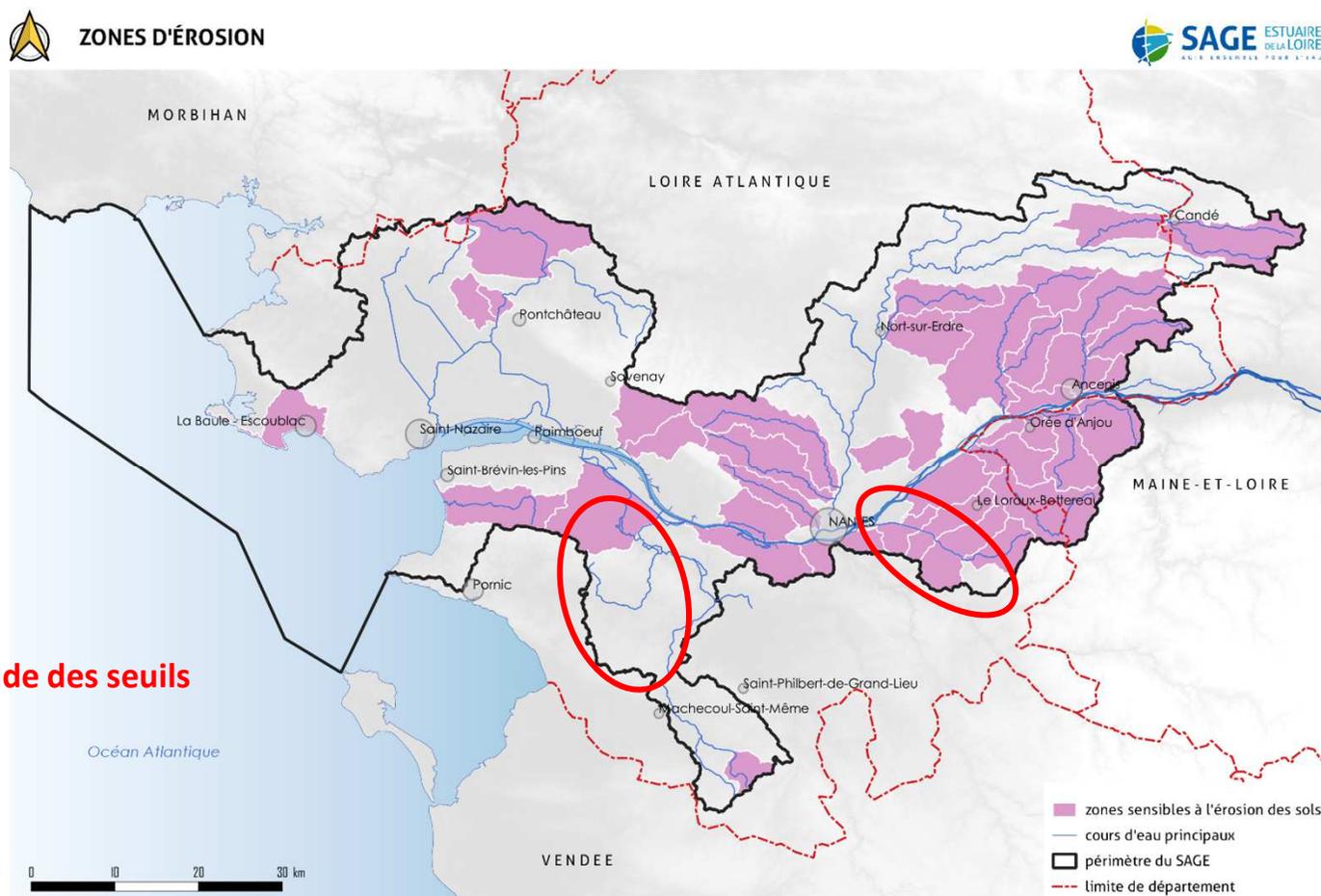
### Commission thématique :

- Difficile d'orienter vers un dispositif unique, axer sur le résultat (mais quid du contrôle)
- Préciser réduction avérée ou « d'un dispositif empêchant les apports de sédiments »
- Attention à entretien trop régulier des fossés et rigoles => « entretien permettant au dispositif d'assurer à tout moment sa fonction »
- Zones supplémentaires à viser (cf. règle 1) : zones blanches BV Goulaine, BV Erdre, TBV vulnérables, secteurs avec activités « à risque »
- Compléter par disposition pour engager à porter des réflexions d'implantation de ces dispositifs à l'échelle de sous-bassins plutôt qu'au droit de chaque parcelle

**CRA** : cible à préciser. Préciser « au plus près de la source de production des sédiments »

## Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

**Secteurs visés par la règle 1 : zones vulnérables au ruissellement et au transfert de sables et de sédiments vers les cours d'eau**



Carte de travail

**Secteurs visés : étude des seuils**

Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

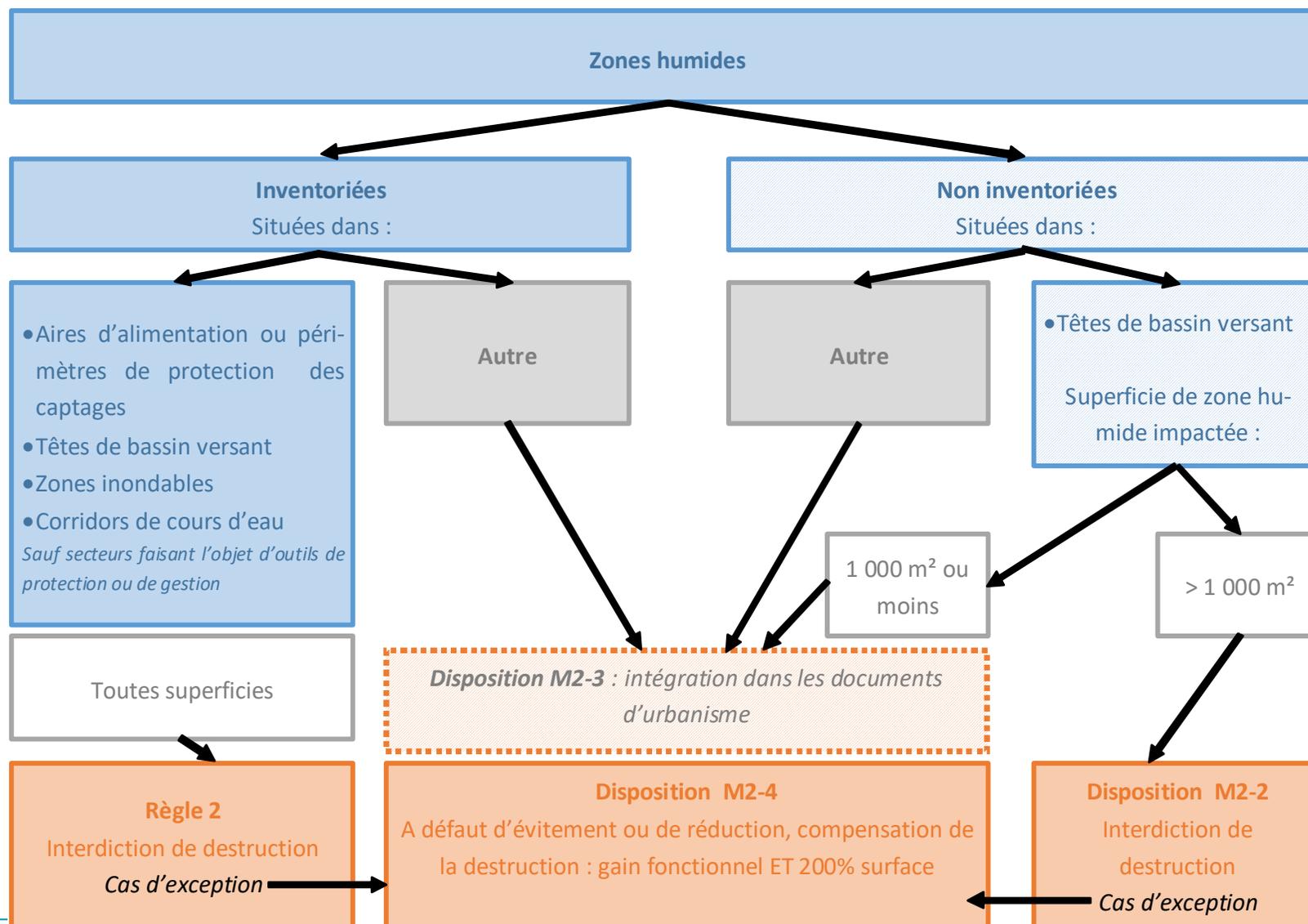
## Disposition M2-1 : Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides

- Actualisation inventaires
- Diagnostics des fonctionnalités pour orienter programmes de restauration, à partir cahier des charges établi par structure porteuse SAGE
- Délai 3 ans

**Commission thématique** : diagnostic fonctionnalités => étendre délai à 6 ans ? A cibler sur les secteurs prioritaires des programmes opérationnels

- ❑ **Plusieurs mesures de protection des zones humides prévues dans le SAGE**
  - ❑ **Disposition M2-2** : interdiction de destruction zones humides non inventoriées > 1000 m<sup>2</sup> dans secteurs de tête de bassin versant
  - ❑ **Disposition M2-3** : intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme
  - ❑ **Disposition M2-4** : modalités compensation tous projets, y compris exceptions à règle 2/disposition M2-2
  - ❑ **Règle 2** : interdiction de destruction zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>

## Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine



## Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

- **Règle 2** : interdiction de destruction zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>
  - **Qui** Projets impliquant la destruction de zones humides
  - **Exceptions**
    - Projets liés à des enjeux de sécurité des personnes et des biens, de salubrité publique
    - Projets d'utilité publique ou caractère d'intérêt général
    - Projets de restauration des milieux aquatiques ou humides
    - Travaux d'adaptation ou d'extension de bâtiments régulièrement existants, si impossibilité justifiée d'éviter l'impact
  - **Où** Cf. cartes ci-après

### Commission thématique :

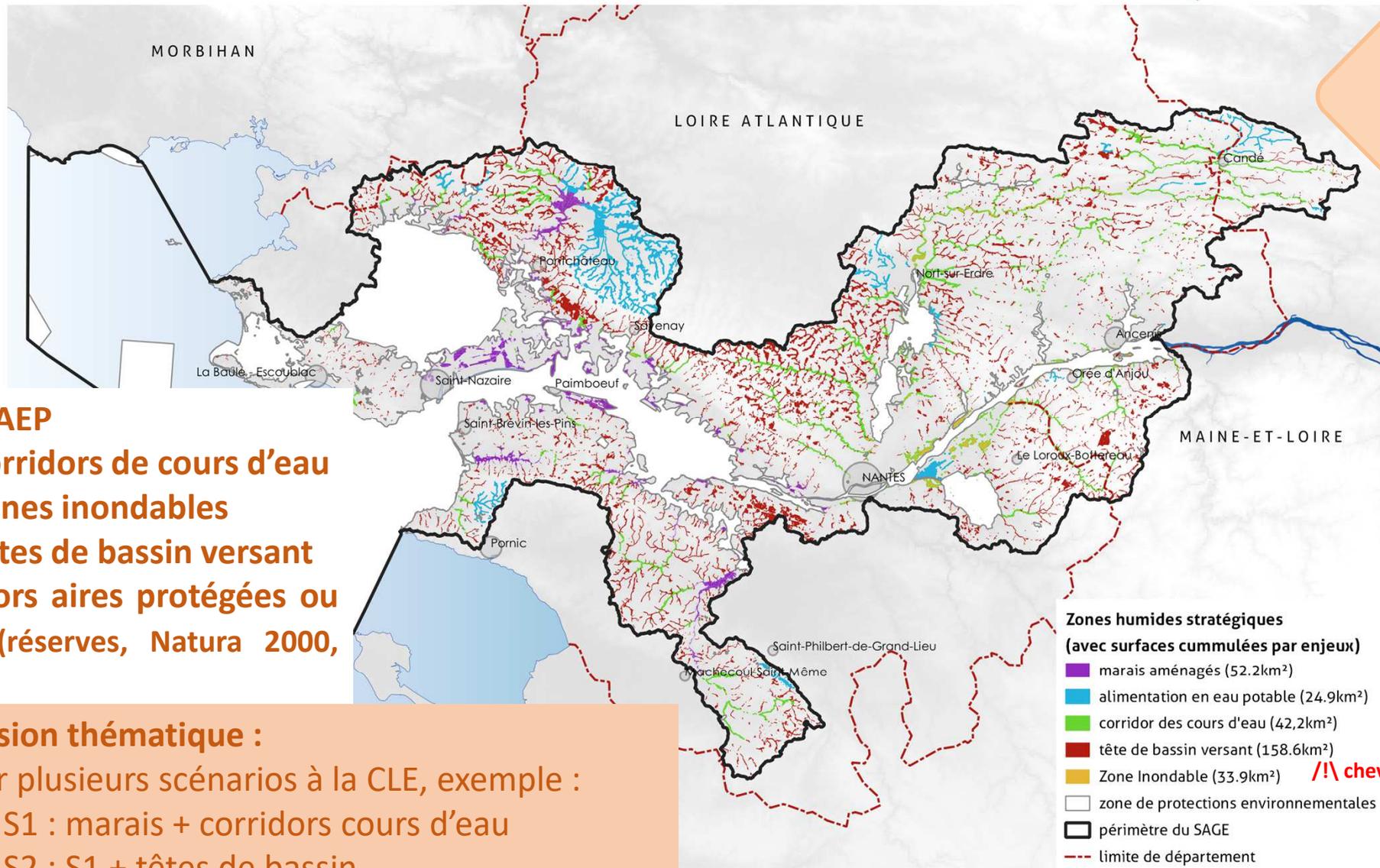
- Débat sur la zone d'application de la règle : quel niveau d'ambition ? Secteurs gérés/protégés à réintégrer car ne protègent pas toutes les zones humides (ex : Natura 2000)
- Exceptions trop permissives => retirer adaptation/extension bâtiments existants, intérêt général
- Précisions sur les projets dits « d'intérêt général »

# Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

Secteurs visés par la règle 2 : zones stratégiques pour la gestion des eaux



ZONES HUMIDES STRATÉGIQUES POUR LA GESTION DE L'EAU



Carte de travail

**Bassins AEP  
et/ou corridors de cours d'eau  
et/ou zones inondables  
et/ou têtes de bassin versant  
et/ou hors aires protégées ou  
gérées (réserves, Natura 2000,  
APPB...)**

**Commission thématique :**  
Proposer plusieurs scénarios à la CLE, exemple :

- S1 : marais + corridors cours d'eau
- S2 : S1 + têtes de bassin
- S3 : S2 + AAC + zones inondables

# Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

Secteurs visés par la règle 2 : zones stratégiques pour la gestion des eaux

Enjeux	Zones humides stratégiques	Surface (en km <sup>2</sup> )	Proportion du territoire	Proportion de ZH totale du SAGE
Têtes de bassins versants	Zones humides en <b>têtes de bassins versants</b>	<b>158,6</b>	<b>4,1 %</b>	<b>24,8 %</b>
Hydromorphologie	Zones humides au sein des <b>corridors riverains de 10m</b>	<b>42,2</b>	<b>1,1 %</b>	<b>6,6 %</b>
AEP	Zones humides au sein des <b>périmètres de protection éloignés</b> et des <b>aires d'alimentation des captages</b>	<b>24,9</b>	<b>0,6 %</b>	<b>3,9 %</b>
Risques inondations	Zones humides en <b>zones inondables</b>	<b>33,9</b>	<b>0,8 %</b>	<b>5,3 %</b>
Inondation/Milieux	Zones humides de <b>marais</b> hors aires protégées ou gérées	<b>52,2</b>	<b>1 %</b>	<b>8,1 %</b>

# Projet de SAGE révisé : retours sur les dispositions et les règles qui restent à préciser

« Qualité des eaux douces »

## Orientation QE 2 : Réduire les impacts des systèmes d'assainissement

### Disposition QE2-4 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement

- Objectifs réseaux : absence déversements directs sous délai de 5 ans, hors situations inhabituelles (pluie > semestrielle, accidents, pannes, etc.)
- Objectifs raccordements
  - **BV ME côtières et transition** : contrôle ensemble branchements tous les 4 ans, 80% de réhabilitation dans l'année suivant le constat
  - **Autres secteurs** : contrôle ensemble branchements tous les 10 ans, 50% de réhabilitation dans l'année suivant le constat

#### Propositions commission thématique :

- Délais de 10 ans également sur les BV ME côtières (plus réaliste)
- Compromis d'objectif à proposer (10 ans trop long, 80% trop ambitieux) ?
- Objectifs ambitieux à maintenir sur les zones d'influence enjeux littoraux, identifiées par profils
- Pluie semestrielle à préciser

## Orientation QE3 : Réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

Nouvelle règle proposée suite à la 1<sup>ère</sup> série de commissions thématiques

### Règle 5 : Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols

- Objectif**      Maintien d'éléments du paysage (haies, talus) qui contribuent à réduire le ruissellement, l'érosion des sols et le transfert de polluants vers les milieux aquatiques
- Qui**              Ensemble des porteurs de projets ou d'opération impliquant la destruction de haies ou de talus
- Principe**        Destruction de haies ou de talus conditionnée à une compensation => linéaire identique ET fonctions hydrauliques équivalentes (BV ME sinon BV référence)

#### Propositions commission thématique :

- Viser d'autres éléments : bandes enherbées (visées par d'autres dispositifs), fossés => « dispositifs tampons » au sens large ?
- Zones supplémentaires à viser : cf. règle 1

# Orientation QE3 : Réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

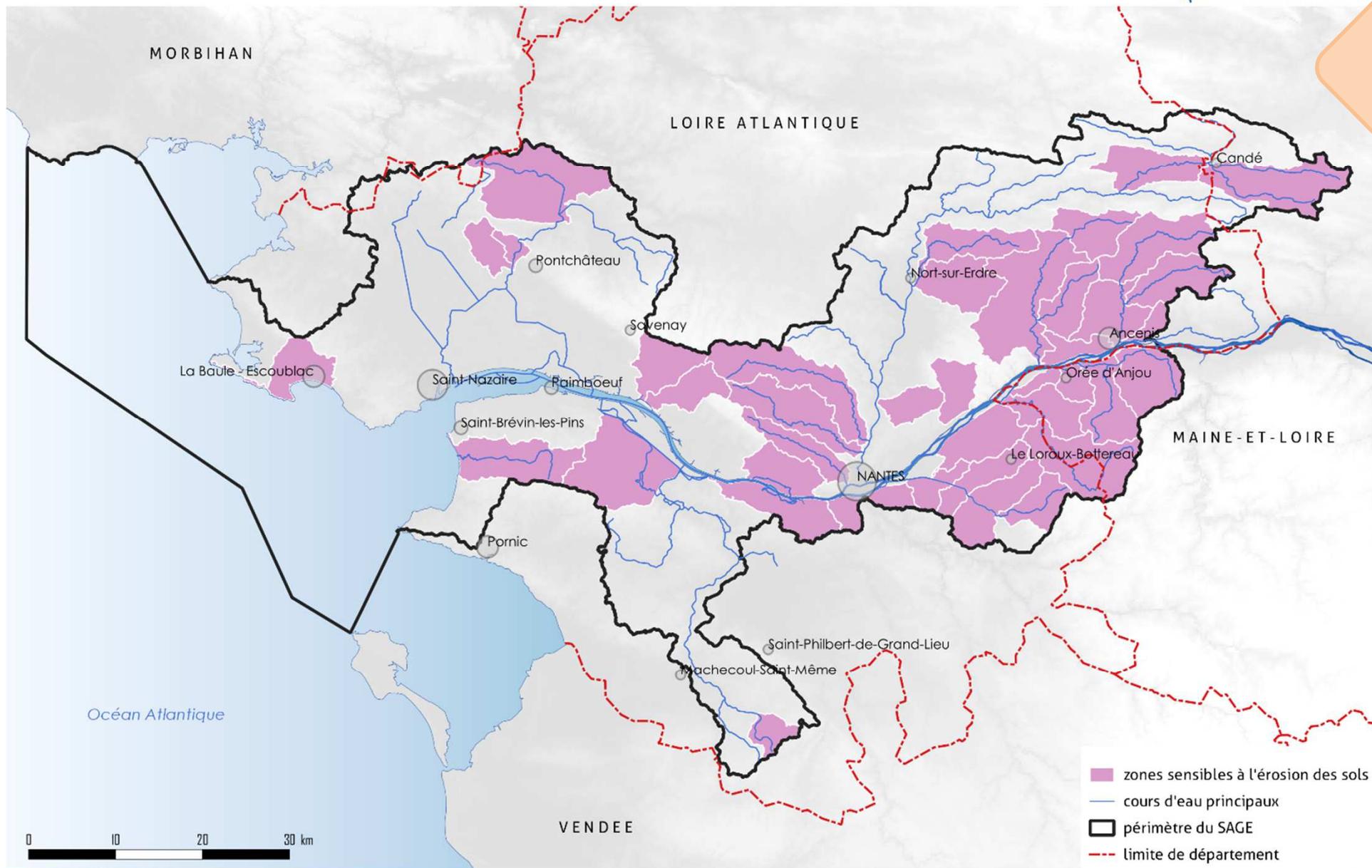
## Zones d'érosion visées par la règle 4



ZONES D'ÉROSION



Carte de travail



## Orientation QE3 : Réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

### Nouvelle disposition proposée en substitution de la règle sur l'équilibre de la fertilisation

#### Disposition QE3-2 : Equilibrer la fertilisation

- Respect de l'équilibre de la fertilisation dans le cadre de l'épandage agricole
- Appréciation de l'équilibre de la fertilisation, sur la base :
  - capacité d'épuration des sols
  - exportations par les cultures
  - bilan des teneurs en phosphore dans les sols → plus value par rapport à la réglementation
- Incitation à révision des arrêtés autorisant les élevages ou l'épandage pour intégrer ce principe d'équilibre de la fertilisation

#### Propositions commission thématique :

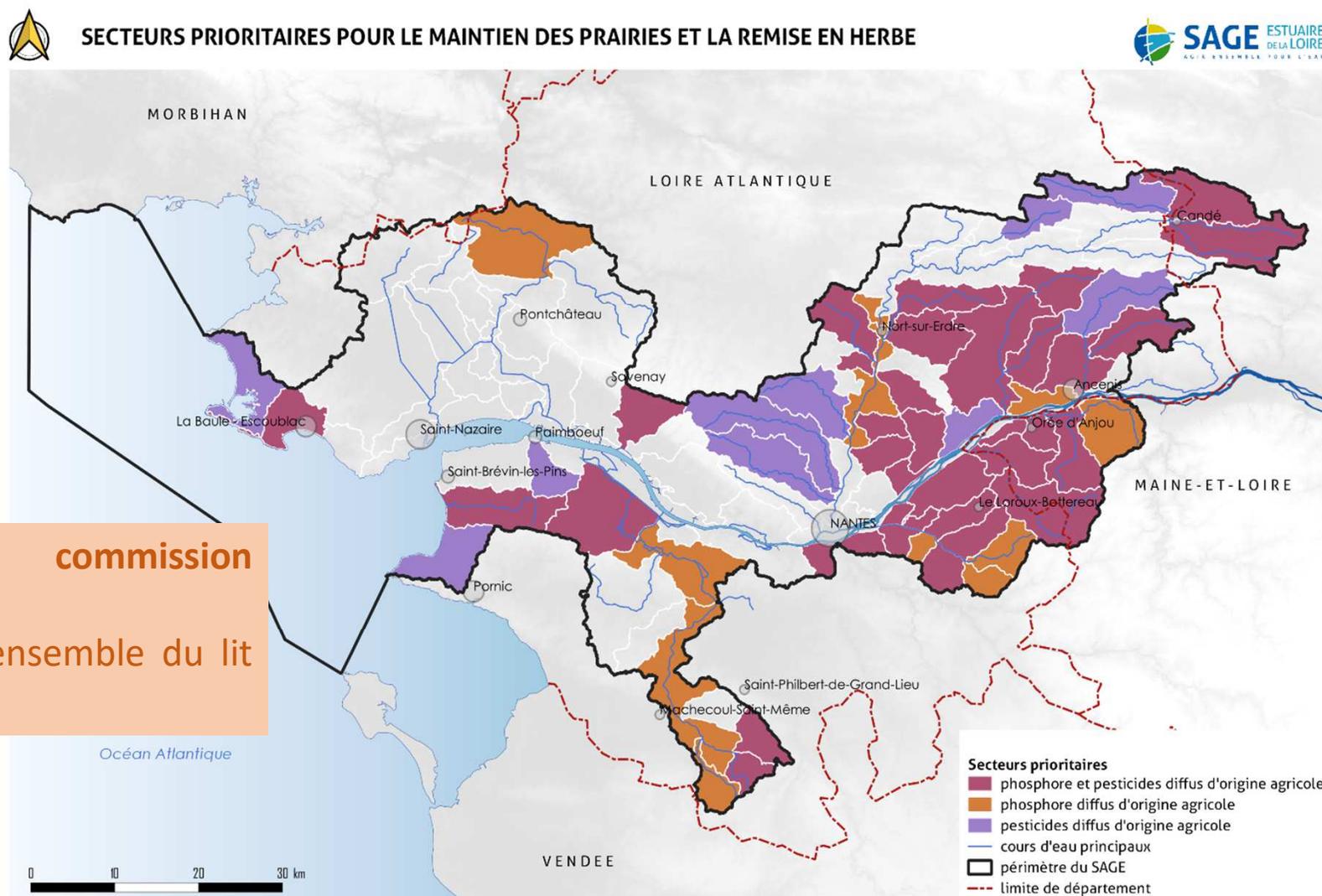
- Appréciation équilibre fertilisation sur la base rapport C / N / P dans les sols

# Orientation QE3 : Réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

## Disposition QE3-5 : Préserver les surfaces en prairie

### ■ Objectifs

- Objectif minimum de maintien de la surface en prairies permanentes à l'échelle du périmètre du SAGE
- Gain sur les secteurs prioritaires vis-à-vis des pesticides et du phosphore (*carte ci-dessous*)



# Projet de SAGE révisé : retours sur les dispositions et les règles qui restent à préciser

« Littoral »

## Littoral

Commission thématique : expliciter bon état écologique => habitats, espèces

**AELB** : propositions de modification des objectifs

### Rappel des objectifs généraux du SAGE fixés pour cette thématique :

- Reconquérir le bon état écologique du milieu marin et préserver un littoral attractif (DSF Nord Atlantique – Manche Ouest)
- Améliorer la qualité microbiologique afin de satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade, la conchyliculture, la saliculture et la pêche à pied :
  - Tendre vers une qualité excellente de l'ensemble des sites de baignade
  - Tendre vers le classement A des zones conchylicoles et sites de pêche à pied professionnels, ne plus avoir de site de qualité B- et assurer la non dégradation des sites en bonne qualité (cohérence futur SDAGE)
  - Tendre vers le classement « pêche tolérée » des sites de pêche à pied de loisir
- Comprendre les écarts au bon état chimique et améliorer la qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants
- Réduire les flux de nutriments vers les eaux littorales et leurs impacts
- Limiter les rejets de déchets (macro et micro) dans les milieux aquatiques

*Qualité B- s'entend comme étant proche des critères de classement C*

## Orientation L1 : Améliorer la qualité des eaux littorales

### Disposition L1-11 : Elaborer des protocoles de dragage

- Rappel : élaboration par les gestionnaires de ports de protocoles communs de dragage pour les opérations d'ampleur limitée

#### Commissions thématiques :

- Opérations déjà encadrées + nombre MO limité (futur syndicat ports) => pas de plus value de la disposition , à supprimer

10B-1  
SDAGE

- Incitation à la réalisation de schémas d'orientation territorialisés (gestion des matériaux de dragage, filières de gestion des sédiments) => **maîtrise d'ouvrage : services de l'Etat en associant la structure porteuse du SAGE**

A conserver ?

## Orientation L3 : Améliorer la qualité des eaux littorales

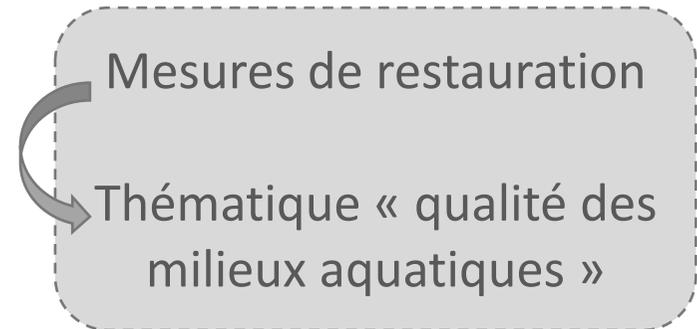
### Nouvelles dispositions du SAGE (prise en compte des milieux littoraux)

#### Disposition L3-1 : Préserver les milieux littoraux

- Sensibilisation des différentes catégories d'usagers sur la préservation des zones d'estran **Commission : collectivités à sensibiliser également**
- Promotion des plages « vivantes » (acceptation des laisses de mer...)

#### Disposition L3-2 : Préserver les sites de pêche à pied de loisir

- réflexions sur les moyens de mieux préserver les sites de pêche à pied de loisir et favoriser la reconstitution des stocks :
  - Fermetures temporaires des sites
  - Ouvertures cycliques
  - Instauration de réserves de pêche
  - ....



Mesures de restauration  
Thématique « qualité des milieux aquatiques »

# Projet de SAGE révisé : retours sur les dispositions et les règles qui restent à préciser

« Risques d'inondation et érosion du trait de côte »

# RISQUES D'INONDATION ET EROSION DU TRAIT DE COTE

## Objectifs

- Viser un objectif d'imperméabilisation nette zéro à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SAGE
  - Objectif lié à demande d'intégration et de déclinaison dans les documents d'urbanisme et les schémas de gestion des eaux pluviales

### Propositions commission thématique :

- Objectif pas clair à reformuler en termes de non aggravation des facteurs de ruissellement et de non aggravation des capacités de rétention des bassins versants

## Orientation I2 : Prévenir le risque d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte

Règle recentrée sur l'encadrement des nouveaux ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau

### Règle 7 : Encadrer les projets qui influencent les risques d'inondation

- Objectif** Préserver les fonctionnalités des zones d'expansion des crues
- Qui** Maîtres d'ouvrage d'opérations dans le lit majeur des cours d'eau
- Principe** Interdiction des nouveaux ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau impactant négativement les fonctionnalités des zones d'expansion des crues, sauf utilité publique, intérêt général, sécurité, salubrité publique
- Où** Secteurs visés à définir : bassins versants amonts des zones inondables (AZI, PPR)

#### Propositions commission thématique :

- Ouvrages déjà encadrés par PGRI => cibler ICPE présentant risque de pollution ou danger pour population, pour compléter réglementation (proposition DDTM : autre disposition/règle liée à la qualité de l'eau)
- Veiller aux exceptions si entrée qualité (exemple : parcs éoliens)

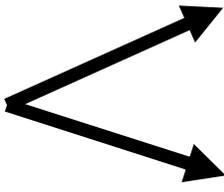
# Projet de SAGE révisé : retours sur les dispositions et les règles qui restent à préciser

« Gestion quantitative et alimentation en eau potable »

## Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

Deux options proposées (plusieurs positions exprimées dans les instances)

### Règle 8 : Encadrer les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés

- ❑ **Objectif** Limiter les phénomènes d'étiage sévère des cours d'eau
- ❑ **Qui** Préleveurs d'eau, sauf AEP
- ❑ **Principe** Interdiction nouveaux ou augmentation prélevements ou soumis autorisation ou déclaration 
  - Option 1** : en période d'étiage (1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)
  - Option 2** : toute l'année
- ❑ **Où** Cours d'eau, nappes souterraines libres qui les alimentent, milieux superficiels alimentés par ces cours d'eau et nappes Sauf Loire et cours d'eau alimentés par la Loire

#### Commission thématique :

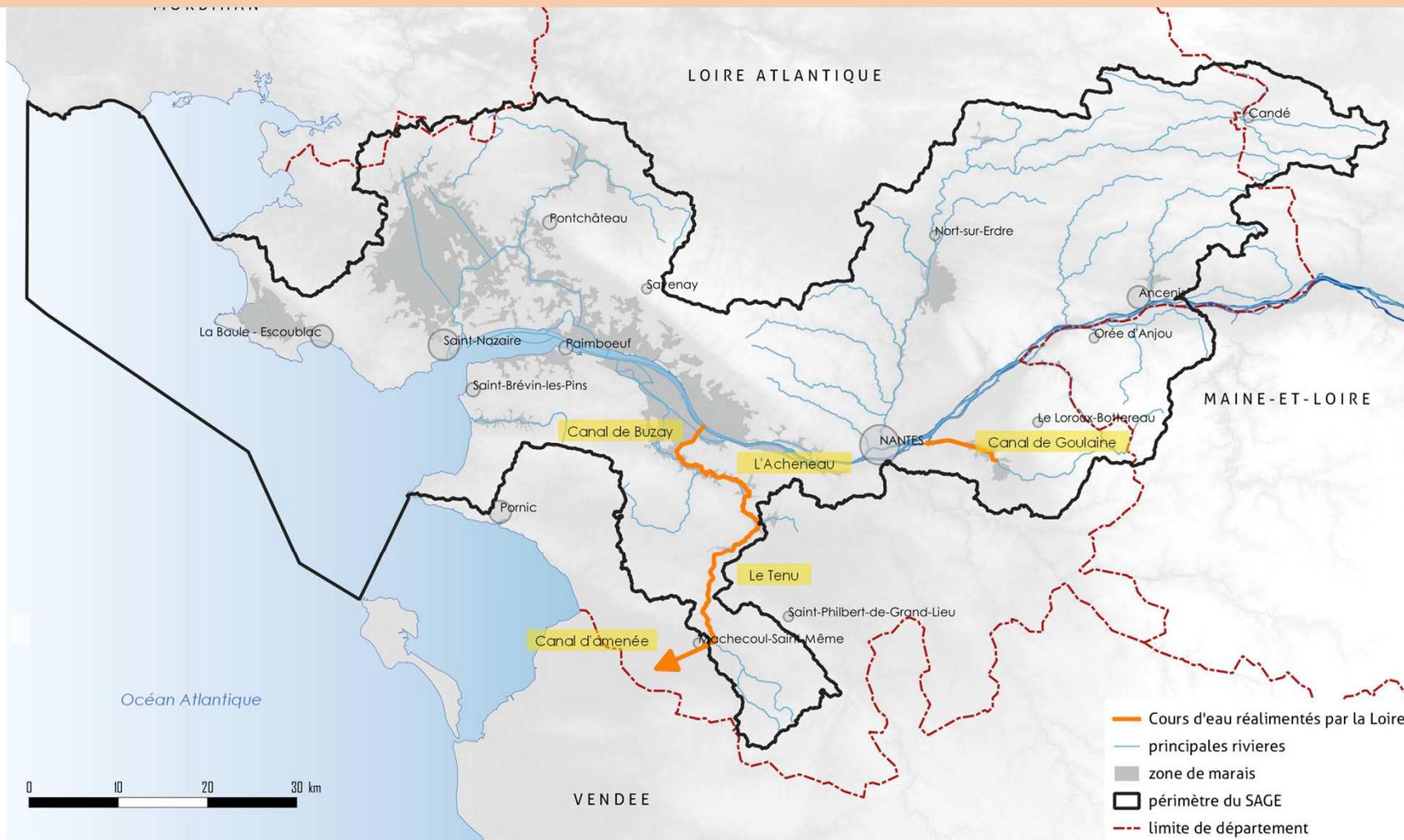
- Plafonnement des prélèvement plutôt que encadrement, Option 1 privilégiée
- Débat sur la pertinence des exceptions sur la Loire et les cours alimentés par celle-ci, avis partagés sur période étiage/toute l'année

## Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins



### COURS D'EAU RÉALIMENTÉS PAR LA LOIRE

### Loire et cours d'eau réalimentés par la Loire non concernés par la règle 8



## Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

### Règle modifiée

### Règle 9 : Encadrer le remplissage des plans d'eau

- ❑ **Objectif** Limiter les phénomènes d'étiage sévère des cours d'eau
- ❑ **Qui** Propriétaire, gestionnaire de plans d'eau
- ❑ **Principe**
  - En période d'étiage (1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)** : interdiction de remplissage des plans d'eau
  - En dehors de cette période** : remplissage conditionné au respect d'un débit minimum dans les cours d'eau (module) ET au constat de la recharge effective des nappes souterraines **par services de l'Etat, structure porteuse SAGE ou porteurs de programmes opérationnels ?**
  - Exceptions : utilité publique, intérêt général, sécurité, salubrité, plans d'eau élevage,...

### Propositions commission thématique :

- Modalités de constat de la recharge des nappes à préciser par la suite (stations de référence, indicateurs...)
- Préciser les exceptions visées relatives à l'intérêt général

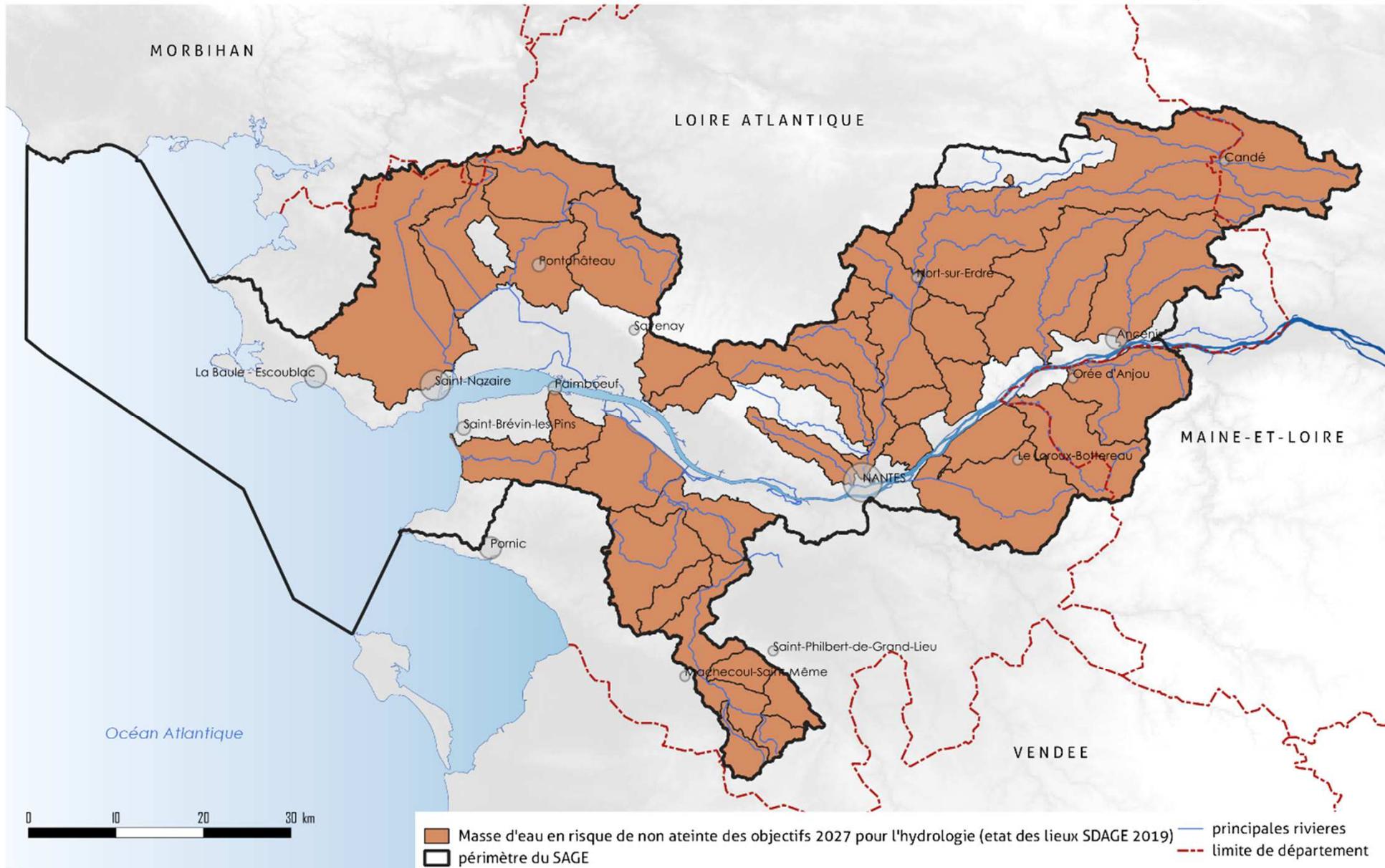
**CRA** : discussions sur l'exception « les plans d'eau alimentés directement par la nappe dans la limite d'un prélèvement équivalent au volume du plan d'eau »

# Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

Secteurs visés par la règle 9 : bassins versants sensibles en période d'étiage



## BASSINS VERSANTS SENSIBLES EN PÉRIODE D'ÉTIAGE



# Prochaines étapes

## Prochaines étapes

2019

- 17 décembre : CLE** => restitution remarques et choix pour intégration

2020

- 14 janvier : bureau** => préparation CLE
- 11 février : CLE** => documents soumis à validation avant instruction (consultation assemblées délibérantes, participation du public)